

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage
à chaud mobile de matériaux routiers
relevant de la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature
des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
sur le territoire de la commune de BRANSAT**

Maître d'ouvrage : Société COLAS RHÔNE-ALPES-AUVERGNE

Par arrêté préfectoral n° 1 495/2020 du 19 juin 2020, la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS RHÔNE-ALPES-AUVERGNE pour l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud mobile de matériaux routiers sur la commune de BRANSAT sera soumise à la consultation du public du **vendredi 10 juillet 2020 au lundi 10 août 2020 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de BRANSAT, SAULCET et LOUCHY-MONTFAND aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de BRANSAT

lundi et samedi : 10 H à 12 H
mercredi : 17 H à 19 H

Mairie de SAULCET

du 10 au 31 juillet 2020

lundi et jeudi : 13 H 30 à 17 H 30
mardi : 13 H 00 à 18 H 00
mercredi : 8 H 30 à 12 H 30
vendredi : 13 H 00 à 16 H 30

du 1er au 10 août 2020

lundi, mardi, jeudi : 15 H 00 à 17 H 30
mercredi : 10 H 00 à 12 H 30

Mairie de LOUCHY-MONTFAND

lundi : 14 H à 17 H
mardi : 13 H 30 à 15 H 30
jeudi : 8 H 30 à 12 H 30
vendredi : 15 H à 18 H

.../...

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société COLAS RHÖNE-ALPES-AUVERGNE, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, www.allier.gouv.fr, rubriques : Publications – Enquêtes et consultations publiques – Consultations publiques en cours.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est la Préfète de l'Allier.